

• PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	41
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	Présents	
Pour : 45 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. BALAROT
	MASSAGUEL	
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, M. BARTHAS Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, Mme TERKI
	SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE M. MOREAU, Mme GAYRAUD
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET

Absents excusés : M. POUYANNE (pouvoir à M. FERNANDEZ), M. NICOLAS (procuration à Mme COUGNAUD), M. ORCAN (procuration à Mme SEGUIER), M. GRAND (procuration à M. PUJOL), Mme ORLANDINI

Secrétaire de Séance : M. HORMIERE

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 41 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 octobre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Présentation des deux jeunes accueillis par le service enfance jeunesse dans le cadre du programme Corpus Européen Solidarité

Tiziana et Déborah sont accueillies cette année. Elles s'expriment sur leurs parcours et expériences et rappellent à l'assemblée en quoi consiste le programme Corpus Européen Solidarité, ainsi que les actions auxquelles elles vont participer notamment au sein du RIJ et de la MJC de Saix.

2. Intervention du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL

Les représentants de TRIFYL présents : Président, M. Daniel VIAELLE, Directeur général des services, M. Bruno ROUSSEL, Directrice financière, Mme Elisabeth BARDES, Responsable relations avec les adhérents, Mme Anne BONREPAUX.

Mme Anne BONREPAUX indique les performances réalisées en matière de collecte sur le territoire :

- En matière de déchets résiduels : la CCSA se situe à 189 kg/hab contre 221 kg/hab de moyenne sur le territoire de TRIFYL. L'objectif à l'horizon 2025 est de 196 kg/hab/an.
Elle souligne une tendance à la hausse de la collecte des déchets résiduels sur le territoire de la CCSA pour les 3 premiers trimestres 2020 : + 80 T (+3.8 %) contre une hausse de 0.3 % sur l'ensemble du territoire des adhérents à TRIFYL.
- En matière de collecte sélective : la CCSA se situe à 59.9 kg/hab contre 57.2 kg/hab de moyenne sur le territoire de TRIFYL. L'objectif à l'horizon 2025 est de 65 kg/hab/an.
Elle souligne une tendance à la baisse de la collecte sélective sur le territoire de la CCSA pour les 3 premiers trimestres 2020 : - 21 T (- 3.2 %) contre une hausse de +0.6 % sur l'ensemble du territoire des adhérents à TRIFYL.
- En matière de verre : la CCSA se situe à 29.9 kg/hab contre 32.3 kg/hab de moyenne sur le territoire de TRIFYL. L'objectif à l'horizon 2025 est de 33 kg/hab/an.
On souligne une tendance à la hausse de la collecte sélective sur le territoire de la CCSA pour les 3 premiers trimestres 2020 : + 31 T (+ 8.6 %) contre une hausse de 0.8 % sur l'ensemble du territoire des adhérents à TRIFYL.

Diffusion d'une vidéo présentant le projet de territoire.

Intervention de M. Bruno ROUSSEL : la loi transition énergétique de 2015 impose la réduction de la production de déchets et de l'utilisation du bioréacteur, aussi des mesures de prévention doivent être développées.

L'objectif 2025 est une baisse de 20 % de la production des déchets résiduels, pour y parvenir :

- Il faut réduire la production de déchets notamment grâce au compostage
- Et détourner, ne pas traiter tous les déchets de la même manière afin de les valoriser : extension des consignes de tri (mieux traiter le tout-venant de déchetterie), collecte des bio déchets.

Pour parvenir à isoler les bio-déchets, le choix s'est porté sur une collecte simultanée avec les déchets résiduels, dans des sacs de couleur qui seront identifiés par tri optique et séparés dès l'entrée de l'usine.

Il est également nécessaire de parvenir à mieux trier et recycler tous les emballages (films pack d'eau, barquettes en polystyrène, pots de yaourt ...).

Le projet construit pour répondre à l'ensemble de ces données consiste en l'évolution de 3 sites industriels :

- L'usine de tri de Labruguière : refonte de l'usine pour traiter tout le sélectif suite à l'extension des consignes de tri
- L'usine de Blaye-les-Mines : usine de préparation du tout-venant de déchèterie afin de récupérer, valoriser davantage
- L'usine de Labessière-Candeil : nouvelle unité permettant de valoriser le maximum de déchets et de réduire le stockage ; valorisation biogaz maximisée, réduction maximale des déchets ultimes à stocker.

C'est l'ensemble de ce projet qui représente l'investissement annoncé de 130 millions d'euros (150 millions pour l'ensemble des investissements sur les autres sites : renouvellement des équipements et maintien à niveau des infrastructures).

Intervention de M. Bruno ROUSSEL : les comparatifs de coût réalisés avec d'autres modèles, montrent que les choix faits ont été pertinents.

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts et donc des tarifs appliqués. Le coût de fonctionnement du syndicat TRIFYL est bas en comparaison d'autres modèles semblables.

Intervention de Mme Elisabeth BARDES : la tarification appliquée est incitative. En effet les tarifs appliqués sont réduits si les performances de la collectivité progressent en termes de collecte des déchets résiduels. De plus, les performances en tri sélectif sont suivies et les tarifs sont adaptés chaque trimestre.

Les contributions des adhérents représentent le coût de service du traitement pour une collectivité. Elles se composent :

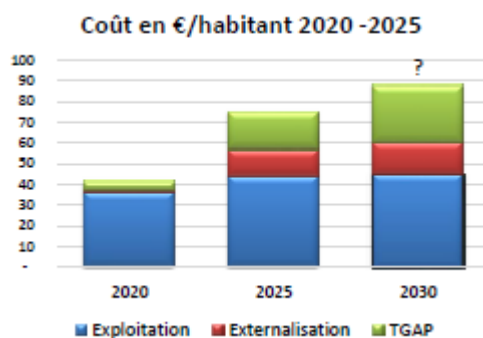
D'une part capitation (tarif par habitant) de 17 € pour la gestion et les investissements dans les déchèteries. Du tarif à la tonne du traitement du tri et des déchets résiduels, soit 20 € HT/hab. Enfin de la TGAP de 4 € HT/hab.

Le coût total est donc de 41 € HT/habitant.

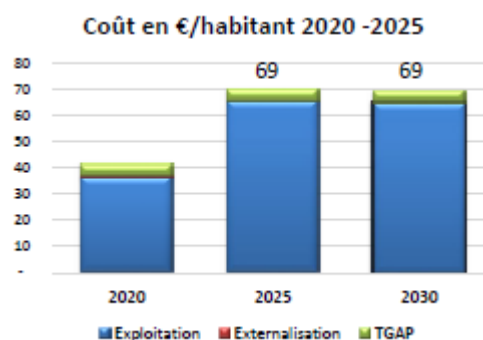
Une logique a prévalu dans le choix du modèle à mettre en œuvre :

- La loi de transition énergétique impose une forte réduction de l'enfouissement. A titre d'information, aujourd'hui un arrêté préfectoral autorise le syndicat à l'enfouissement de 200 000T pour 2020, en 2025, le bioréacteur ne pourra recevoir que 80 000 T. Si l'on étudie la trajectoire des tonnages de déchets traiter dans les années à venir, même si l'on réduit les tonnages de déchets produits afin d'obtenir les résultats 2025 attendus, les quantités stockées autorisées seront dépassées (estimation d'un tonnage excédentaire de 35 000 T par an), ce qui imposera d'externaliser ce service.
- En outre, en application de la loi de finances 2019 : la TGAP appliquée sur les tonnages stockés dans le bioréacteur passe de 18 €/T en 2020 à 65 €/T en 2025.

L'impact pour les adhérents est important : les coûts doublent et ne sont pas maîtrisés. Nous constatons une forte dépendance aux coûts de l'externalisation et de la TGAP.



A partir de la mise en service du nouveau site, le besoin de financement se stabiliserait à compter de 2025 autour de 23 M€/an, ce qui indique une maîtrise et une stabilisation des coûts dans la durée.



Les coûts pour les adhérents passent de 41€/hab à 69.7 €/habitant si l'on tient compte du scénario référence (64.2 €/hab pour le scénario optimiste et 72.4 €/hab pour le scénario pessimiste dans le cas où le SYDOM Aveyron ne fait plus appel aux services de TRIFYL pour les 2 années à venir).

La trajectoire tarifaire si l'on part de l'hypothèse « d'un laisser faire » sans réalisation de projet à venir est de 78.4 €/hab sans maîtrise des coûts.

M. Bruno ROUSSEL conclue en indiquant que l'investissement projeté :

- Représente une dépense d'investissement pour le territoire non négligeable d'autant plus au vu du contexte économique actuel (150 M€ en 4 ans)
- Remplit des objectifs environnementaux grâce à un modèle innovant et ambitieux
- Permet de maîtriser le coût pour les collectivités adhérentes
- Crée plus d'une quarantaine d'emplois permanents et environ 200 hommes/mois sur la durée des chantiers (hors sous traitance) dans des bassins socialement tendus
- Solidarise les acteurs du territoire à travers un projet partagé

A contrario, si nous laissons faire, nous subissons un statuquo technique inflationniste, économiquement improductif, environnementalement et socialement en régression.

Intervention de M. Daniel VIALELLE :

Les factures acquittées par les collectivités adhérentes représentent 35 % du coût réel grâce à la valorisation des déchets.

La loi de transition énergétique permet d'avancer dans le domaine de l'environnement. La future usine de méthanisation permettra de fournir en gaz, 10% des foyers du territoire.

Les coûts de fonctionnement du syndicat sont étudiés de près, la mutualisation est déployée, les demandes de subvention qu'il est possible d'obtenir sont déposées. S'il est important de confirmer une démarche d'optimisation des coûts, il ne faut pas perdre de vue l'esprit de solidarité qui est porté par TRIFYL sur le territoire : les principaux sites sont d'ailleurs situés sur d'anciens sites industriels (Castrais-Labruguière, Carmaux, Graulhétos-Labessière Candeil). De plus les coûts appliqués aux adhérents sont les mêmes pour tous.

Intervention de M. Christian CLEMENT : il est demandé aux habitants de réduire ses déchets, est ce qu'il est demandé le même effort aux industriels ?

M. Daniel VIALELLE : cet effort leur est également demandé mais ce n'est pas suffisant. De plus certains déchets plastiques restent difficiles à recycler (exemple : pot de yaourt), et même s'il est possible de les recycler, des débouchés de filière doivent exister pour vendre le produit recyclé.

Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT : considérant l'investissement à venir et les coûts futurs de fonctionnement de l'équipement, il sera nécessaire que l'usine tourne et rapporte pour que le business plan soit respecté. Aujourd'hui nous incitons à moins produire de déchets, aussi nous pouvons nous interroger sur le modèle économique projeté par TRIFYL. D'autant plus que des filières alternatives sont déployées tel que les produits consignés donnant droit à des bons d'achats.

M. Bruno ROUSSEL indique que le modèle projeté comprend des marges car en effet les entrées à l'usine sont calibrées pour permettre sa rentabilité. A l'heure d'aujourd'hui, l'usine actuelle est sous dimensionnée par rapport aux tonnages de déchet réceptionnés. Même si la politique développée incite à la diminution de la production de déchets, les quantités resteront encore importantes. De plus d'autres territoires ont des besoins, il sera toujours possible d'y répondre.

M. Jean-Luc ALIBERT : nous n'avons pas sur notre territoire de politique incitative à la réduction des déchets par rapport à d'autres territoires qui appliquent un coût en fonction de la quantité de déchets produits. Tant que les habitants ne payeront pas en fonction de leurs déchets, ils ne diminueront pas leur production.

Pouvez vous nous indiquer où en est l'étude de faisabilité lancée ?

Mme Elisabeth BARDES précise que le coût de l'étude de faisabilité de 7 millions d'euros est intégré au montant global de l'investissement présenté. La 1^{er} tranche est finalisée, l'enquête publique prend fin le 06 décembre prochain.

M. Daniel VIALELLE précise que le dispositif de la redevance incitative a été mis en place sur d'autres territoires, nous avons ainsi plus de recul et identifions les inconvénients que cela engendre.

Intervention de M. Philippe PERES :

Si l'on s'attarde sur la courbe financière que vous présentez, on constate au bout de quelques années une stabilisation du coût dépense-recette. De plus vous exposez un outil performant. Pourquoi la courbe indiquant le coût supporté par le contribuable ne fait pas apparaître une baisse ?

M. Bruno ROUSSEL précise qu'après les 5 premières années de fonctionnement de l'unité, il est projeté une stabilisation financière du modèle économique afin de sécuriser les futurs investissements du syndicat. Il sera ensuite possible de faire un choix politique sur les coûts appliqués.

Intervention de M. Daniel VIALELLE :

Le coût de fonctionnement du syndicat TRIFYL est le plus bas parmi les unités de ce type. Une attention particulière est portée aux coûts de fonctionnement : hors TGAP, il est par ailleurs réduit de 0.5 à 0.8 % en 2020.

Durant les 5 premières années de fonctionnement, l'unité sera gérée par un prestataire. En 2026, il sera nécessaire de faire un choix sur le mode de gestion envisagé : régie directe, prestataire ?

Intervention de M. Alain VEUILLET :

Dans le contexte que nous traversons, la capacité de résilience de notre population est réduite. Porter le discours « payer davantage pour bénéficier d'un service réduit », semble compliqué pour les élus du territoire.

M. Daniel VIALELLE précise que si rien n'est fait, les coûts augmenteront bien plus.

M. Alain VEUILLET rappelle que le dernier maillon auprès des habitants, reste le maire.

3. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_111_025

COMMANDE PUBLIQUES : Marché de travaux_Construction de vestiaires service voirie

Le Président décide,

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux concernant la construction de vestiaires pour le service voirie à :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 « Gros œuvre »	SOBAC	81 964,41 €
Lot n° 2 « Menuiseries extérieures »	BUCA	9 458,34 €
Lot n° 3 « Menuiseries intérieures »	MONTAGNE Plaquiste	3 998,69 €
Lot n° 4 « Plâtrerie isolation plafonds»	MONTAGNE Plaquiste	9 921,23 €
Lot n° 5 « Carrelages Faiences »	AJC carrelages	11 592,01 €
Lot n° 6 « Peintures »	Xivecas	2 679,27 €
Lot n° 7 « Electricité »	JPG	9 254,90 €
Lot n° 8 « Plomberie chauffage VMC »	Carcelles	17 528,28 €
Lot n° 9 « Serrurerie »,	Fel Seguier	1 680 €

ACTE n° D2020_351_026

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Germain des Prés pour l'accueil d'un Relais d'Assistants Maternelles

Le Président, décide,

- D'APPROUVER le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Saint Germain des Prés par le Relais d'Assistants Maternelles intercommunal,
- DE PROCEDER à la signature de la dite convention avec la commune

ACTE n° D2020_351_027

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Puylaurens pour l'accueil d'un Relais d'Assistants Maternelles

Le Président, décide,

- D'APPROUVER le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Puylaurens par le Relais d'Assistants Maternelles intercommunal,
- DE PROCEDER à la signature de ladite convention avec la commune.

4. FINANCES LOCALES : Emprunt 2020

M. Philippe PERES indique qu'après la réalisation d'une étude, le besoin en emprunt est de 800 000 €. La capacité d'autofinancement de la CCSA permet de recourir à l'emprunt. Les taux d'emprunt actuels sont bas, il est retenu le mieux disant.

ACTE n° 2020_731_146

FINANCES LOCALES : Emprunt 2020

Le Président ayant exposé,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 28 juillet 2020 et visé par l'autorité administrative le 04 août 2020,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : programmes d'investissement 2020

Montant : 800 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 0,64 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance : dégressive (remboursement capital constant)

Frais de dossier : 800 €

Déblocage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquenter par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquenté.

- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

5. ECONOMIE : COVID 19 Suspension des loyers communautaires

M. Jean-Luc ALIBERT précise que lors du 1^{er} confinement certaines activités situées dans des locaux intercommunaux, ont bénéficié d'une suspension de loyer. Il est proposé pour les activités qui en font la demande, de reconduire le dispositif pour ce second confinement.

M. Patrick GAUVRIT précise qu'une délibération sur le sujet est demandé par le trésorier de la structure.

ACTE n° 2020_741_147

ECONOMIE : COVID 19 Suspension des loyers communautaires

Le Président ayant exposé,

Vu le contexte sanitaire,

Considérant les périodes de confinement qui ont impliqué la fermeture administrative de certaines activités,

Afin de modérer les répercussions économiques des mesures sanitaires prises,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande, situés dans des locaux intercommunaux dont la fermeture administrative a été ordonnée,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, pour la durée des périodes de confinement proclamées, la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande, situés dans des locaux intercommunaux, dont la fermeture administrative a été ordonnée.

6. ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprise_3ème volet du dispositif L'OCCAL

M. Jean-Luc ALIBERT indique que la région propose de renforcer les aides versées aux entreprises, grâce à la mise en place d'un volet 3 au dispositif L'OCCAL.

Il précise qu'à ce jour, la CCSA a reçu 3 demandes pour bénéficier du volet 2 et une demande pour le volet 3 du dispositif L'OCCAL.

ACTE n° 2020_741_148

ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprise_3ème volet du dispositif L'OCCAL

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du CGCT « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

Vu l'avis favorable du bureau du 16 Novembre 2020,

Après la 1ère période de confinement qui a fortement impacté les activités économiques, la région, en partenariat avec les départements, la Banque des Territoires et les EPCI, a mis en place le dispositif L'OCCAL afin de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et artisanat de proximité.

Le dispositif L'OCCAL a pour objectif d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui s'imposent en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Le fonds « L'OCCAL » propose des aides au travers de 2 volets à :

1. Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
2. Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et accompagner la relance (soutien aux investissements matériels et immatériels, via des subventions, pour la relance, la digitalisation et les mesures sanitaires).

Elle propose l'ouverture d'un 3ème volet L'OCCAL concernant les loyers dont pourraient bénéficier les commerces (jusqu'à 10 salariés) qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative et qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture.

Ce 3ème volet permettrait la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond (1000 €), sur présentation d'une pièce attestant d'un loyer exigible pour le mois de novembre 2020.

Il s'agit d'une aide cohérente avec la compétence « Immobilier d'entreprises » des EPCI.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la CCSA au 3ème volet L'OCCAL concernant les loyers
- AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire et permettant la mise en œuvre du dispositif
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

7. ECONOMIE : Dispositif L'OCCAL_Elargissement des critères d'éligibilité au volet 2 du dispositif L'OCCAL

Le dispositif L'OCCAL a bénéficié à une entreprise du territoire concernant l'avance de trésorerie. Les aides de financement des mesures sanitaires à mettre en place ont été peu utilisées car les montants sont faibles et le dossier administratif pour en bénéficier est complexe.

Il est proposé d'élargir les critères d'éligibilité du volet 2 du dispositif afin que cela profite à davantage d'entreprise.

ACTE n° 2020_741_149

ECONOMIE : Dispositif L'OCCAL_Elargissement des critères d'éligibilité au volet 2 du dispositif L'OCCAL

Le Président ayant exposé,

Après la 1ère période de confinement qui a fortement impacté les activités économiques, la région, en partenariat avec les départements, la Banque des Territoires et les EPCI, a mis en place le dispositif L'OCCAL afin de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et artisanat de proximité.

Le dispositif L'OCCAL a pour objectif d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui s'imposent en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Le fonds « L'OCCAL » propose des aides au travers de 2 volets à :

1. Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
2. Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et accompagner la relance (soutien aux investissements matériels et immatériels, via des subventions, pour la relance, la digitalisation et les mesures sanitaires)

Pour répondre plus et mieux aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité de nos territoires, la Région propose une évolution des critères afin d'élargir les publics bénéficiaires et les dossiers éligibles

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'évolution des critères d'éligibilité aux volets 1 et 2 du fonds L'OCCAL afin d'élargir les publics bénéficiaires et les dossiers éligibles.
- AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire et permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. ECONOMIE : Participation au Fonds de solidarité territorialisé

ACTE n° 2020_741_150

ECONOMIE : Participation au Fonds de solidarité territorialisé

Le Président ayant exposé,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Considérant le dispositif du fonds de solidarité qui consiste à prendre des mesures de soutien et de relance de l'économie, pour anticiper la reprise économique, maintenir les emplois et soutenir les entreprises dans leurs difficultés. Ce fond est composé de deux volets :

- Le Volet 1 financé par l'Etat
- Le Volet 2 financé par les Régions (pour la période printemps/été du confinement)

Considérant que la Région propose à la communauté de communes Sor et Agout une convention optionnelle tripartite entre l'Etat, la Région et la Communauté de Communes de Sor et Agout afin de compléter les aides attribuées au volet 2 du Fonds de Solidarité National (aide forfaitaire par dossier).

Il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur le projet de convention Etat/Région/EPCI relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la communauté de communes Sor et Agout au volet 2 du fonds de solidarité territorialisé
- AUTORISE le Président à signer la convention jointe,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

9. ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier à la société « Freshcore »

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que l'attribution d'aide immobilière par la région, n'est possible que si la CCSA approuve et participe financièrement au projet déposé par l'entreprise.

L'entreprise Freshcore a déposé une demande, si le conseil vote favorablement à sa demande, elle pourra bénéficier d'un total de subvention publique de 100 000 €.

ACTE n° 2020_741_151

ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier à la société « Freshcore »

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 6 Juin 2019

Vu les termes de la convention générique de cofinancement de l'action économique entre la CCSA et la région Occitanie, approuvée par délibération n°2019_841_166 en date du 29 octobre 2019,

La société « Freshcore » dont le siège social est situé à 858 Avenue des frères Lumières à SOUAL (81 580) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la construction du bâtiment accueillant le transfert du siège social afin de poursuivre le développement et la diversification de son activité.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société développe ses activités autour de deux pôles : pôle signalétique et pôle digital. L'entreprise a été créée en 2009 et comptait au moment de dépôt du dossier de demande 12 collaborateurs.

La construction d'un nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'avoir un confort de travail pour ses salariés et d'augmenter la productivité des deux pôles.
Les résultats attendus de ce projet sont notamment une augmentation de 30 % de la productivité et la suppression des tâches chronophages.

Le programme d'investissement est estimé à 412 607 € HT.

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles par la région occitanie et la CCSA est de 364 017 € € HT.

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui sera complétée par une subvention de la Région,

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2020 de la communauté de communes.

Le taux maximum d'aide publique sur ce projet est de 30 %, soit 109 205 €.

La répartition de cette aide entre la CCSA et la région est de 30 % maximum pour la CCSA et 70 % maximum pour la région, comme précisé dans la convention générique de co financement de l'action économique avec la Région Occitanie en 2019.

L'aide de la CCSA, comme le prévoit son règlement d'aide à l'immobilier, est plafonnée à 30 000 €.

De ce fait il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense éligible : 364 017 € HT

Aide CCSA 30 000 €

Aide Région 70 000 €

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 30 000 € maximum sur la base d'une dépense éligible de 364 017 € HT à la société « Freshcore dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière qui sera proposée la société Freshcore

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 30 000 € à la société « Freshcore » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'aide financière entre la CCSA et la société Freshcore.

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la réalisation du projet d'achat de l'ancienne scierie par la commune de Cuq-Toulza

M. Jean-Claude PINEL explique l'intérêt de l'acquisition pour la commune du terrain qui est situé au centre du village et qui constitue une friche industrielle.

ACTE n° 2020_841_152

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la réalisation du projet d'achat de l'ancienne scierie par la commune de Cuq-Toulza

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant le projet de la commune de Cuq Toulza de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

Considérant l'opportunité que représente le site de l'ancienne scierie sur la commune de Cuq Toulza,

Considérant sa mise sur le marché,

Considérant les engagements de chacune des parties,

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de rachat de l'ancienne scierie, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

11. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour le suivi et l'animation d'un OPAH 2ème année

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2020_713_085B en date du 28 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2019-112-100 en date du 28 mai 2019 attribuant le marché correspondant au suivi et à l'animation d'un OPAH,

Vu la délibération 2019-85-134 en date du 24 Septembre 2019, approuvant la convention d'animation de l'OPAH sur 3 années,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'ANAH se font annuellement,

Considérant que le calcul des aides ANAH se fait sur une part fixe et sur une part variable (selon le nombre de dossiers estimés par type de dossiers)

La part fixe est calculée sur le montant HT du marché et financée à hauteur de 35 %

La part variable est calculée au regard du nombre de dossiers qui sera inscrit dans la convention sur la base des montants de primes suivants :

- o Dossiers travaux lourds (PO et PB) : 840 € / logement
- o Dossiers énergie habiter mieux sérénité (PO et PB) : 560 € / logement
- o Dossiers autonomie moyennement dégradé (PO et PB) : 300 €/logement

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout estimé de l'opération :	72 932,65 € HT
Aide ANAH part fixe 35 % :	25 526.42 €
Primes ANAH part variable (part dossier) :	44 331,96 €
Autofinancement CCSA :	3 074,27 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- INDIQUE que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2020 et seront inscrits au budget 2021.

12. PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite-Enfance

M. Christophe BRUNO précise la méthodologie appliquée jusqu'à présent lors des révisions de prix appliquées aux parents d'enfants accueillis dans nos crèches. Il indique la révision du règlement envisagée permettant plus de transparence et une meilleure communication auprès des familles. Le but étant d'avertir avant l'application de la modification tarifaire afin que les parents puissent valider ou modifier/rompre le contrat.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2013-826-82 en date du 25 juin 2013 approuvant le règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2016-91-71 en date du 05 juillet 2016 approuvant la modification du règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2019_826_121 en date du 18 juin 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la commission en charge du dossier,

Considérant les modifications à apporter aux règles communes à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite-Enfance :

Pour plus de transparence et une meilleure communication avec les parents d'enfants accueillis, il est nécessaire de clarifier la procédure de variation des tarifs appliqués afin d'obtenir une validation préalable des parents en cas de hausse,

Ainsi l'article 13 « Tarif horaire » est modifié en ces termes « Le tarif applicable aux familles est revu :

- À chaque changement de situation signalé par courrier par la famille avec effet rétroactif dans la limite de l'année en cours
- Tous les ans au mois de :
 - o Janvier : les revenus de références sont consultés sur CAFPRO au mois de janvier ; les contrats sont présentés aux familles au mois de février et applicables au 01 mars
 - o Septembre : les revenus de références sont consultés sur CAFPRO au mois de septembre ; les contrats sont présentés aux familles au mois d'octobre et applicables au mois de novembre

Au moment du calcul du tarif applicable à la famille, un document écrit est remis à la famille avec les ressources prises en compte, le nombre d'enfants à charge et le taux d'effort appliqué. »

Après avoir fait lecture du règlement intérieur de la crèche « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance,
- DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

13. QUESTIONS DIVERSES :

- Pré programme réalisé par THEMELIA sur le projet de construction d'un accueil de loisirs sur la commune de Dourgne. L'ALSH est actuellement accueilli dans des préfabriqués. L'étude menée envisage deux possibilités dont un projet de mutualisation de la cantine avec la commune. Le conseil municipal de Dourgne doit évoquer le sujet lors d'une prochaine réunion. Et une rencontre a été organisée entre la commune et le DGST de la CCSA.

- Projet de construction pour l'accueil d'une maison de santé sur la commune de Puylaurens. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de construction d'une maison de santé sur la commune de Puylaurens dans les mêmes conditions que celles de la construction de la maison de santé sur la commune de Verdalle. Le conseil donne un avis favorable au principe de construction dans les conditions annoncées.

M. Patrice BIEZUS indique que, suite à la rencontre avec les professionnels de santé, des documents ont été transmis permettant l'analyse de leurs besoins. Le projet nécessite une réflexion sur la possible mutualisation avec la réalisation d'une annexe sur Cuq Toulza.

- La loi engagement et proximité nous impose d'adresser, notamment, les documents ayant trait aux conseils de communauté, à l'ensemble des conseillers municipaux. Cet envoi ne vaut pas convocation mais information.

Levée de la séance 19h45